

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 16 novembre 2018

2^{ème} Commission

N° CP-2018-10-2-4

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Service Aménagement du Territoire

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU TECHNOPORT DES TROIS
FRONTIÈRES
PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE 2018**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver, au titre de 2018, la participation départementale complémentaire pour un montant de 12 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières.

Le Département du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération (SLA) sont membres du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières. Ce dernier a pour objet la maîtrise foncière, l'aménagement et la valorisation des terrains de la sablière, situés à l'Est de l'A 35, à l'Ouest de la ligne de chemin de fer Mulhouse – Bâle, au Sud de la D 12b et au Nord de la RD 105.

Les membres du Syndicat Mixte contribuent pour partie aux charges de fonctionnement et leur participation est statutairement répartie de la façon suivante : Département (40 %), SLA (60 %).

Pour 2018, le budget primitif du SMAT a inscrit une cotisation départementale à hauteur de 32 000 €, contre 20 000 € les années précédentes. Cette augmentation est liée à la montée en puissance des frais d'études liés au projet d'aménagement du site.

Le Département du Haut-Rhin avait inscrit une participation à hauteur de 20 000 € dans son budget primitif 2018, validée par la Commission Permanente du 6 juillet 2018 et versée au SMAT le 19 juillet dernier.

L'inscription complémentaire de 12 000 € a été votée lors de la Décision Modificative n°2 du 19 octobre 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, au titre de 2018, la participation départementale complémentaire pour un montant de 12 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières, portant la participation initiale de 20 000 € à 32 000 € et d'en autoriser le versement en une seule fois dès réception de l'appel de fonds,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F715, chapitre 65, fonction 71, nature 6561 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT